

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°101 DU 04/07/2025

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025

# Sommaire

Agence régionale de santé / Service offre médico-sociale	
- DECISION TARIFAIRE N°11949 du 2 juillet 2025 PORTANT FIXATION DU	
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2025 DE MAS LA FONTAINE DE L'ORME	
- 100008267 (2 pages)	Page 3
Direction de l'Administration Pénitentiaire - Direction Interrégionale des	
services pénitentiaires du Grand Est / Centre de détention de	
Villenauxe-la-Grande	
- Arrêté du 1er juillet 2025 portant délégation de signature (19	
pages)	Page 6
Préfecture de l'Aube / Direction de la citoyenneté, de la légalité et	
des collectivités locales / Service des collectivités locales	
- DCL2-BCCL2025178-0001 - Arrêté inter-préfectoral du 27 juin 2025	
concernant le syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de	
l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la	
démoustication (SDDEA) (18 pages)	age 26
Préfecture de l'Aube / Services du cabinet / Bureau de la sécurité	
intérieure et des polices administratives	
- BSIPA2025183-0001 - Arrêté du 2 juillet 2025 portant restrictions de la	
vente, de l'achat, de la cession, du transport, du port et de l'utilisation	
d'hydrocarbure au détail, de produits inflammables, chimiques ou	
explosifs dans le département de l'Aube (3 pages)	age 45
- BSIPA2025183-0002 - Arrêté du 2 juillet 2025 portant restrictions de la	
vente, de l'achat, de la cession, du transport, du port et de l'utilisation des	
artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques dans le	
département de l'Aube à l'occasion de la Fête Nationale (4 pages)	age 49

## Préfecture de l'Aube

BSIPA2025183-0002 - Arrêté du 2 juillet 2025 portant restrictions de la vente, de l'achat, de la cession, du transport, du port et de l'utilisation des artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques dans le département de l'Aube à l'occasion de la Fête Nationale

recueil n°101 du 04/07/2025 49



### Cabinet du Préfet Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives

#### ARRÊTÉ n°BSIPA2025183-0002

portant restrictions de la vente, de l'achat, de la cession, du transport, du port et de l'utilisation des artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques dans le département de l'Aube à l'occasion de la Fête Nationale

#### Le Préfet de l'Aube Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

**Vu** la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 222-14-1 et 222-15-1;

**Vu** le code de la défense, notamment ses articles L. 2352-1 et suivants, R. 2352-1, R. 2352-89 et suivants et R. 2352-97 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-13 et suivants et L. 3136-1

Vu le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00 www.aube.gouv.fr

recueil n°101 du 04/07/2025 50

**Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. Pascal COURTADE en qualité de préfet de l'Aube ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la posture Vigipirate fixée au niveau « Urgence Attentat » depuis le 25 mars 2024 ;

Vu les nécessités de faire respecter l'ordre public ;

**Considérant** que les évènements et rassemblements dans le département de l'Aube à l'occasion de la Fête Nationale sont susceptibles de donner lieu à des débordements ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure sont fortement mobilisées sur l'ensemble du territoire dans le cadre du plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence Attentat » et pour assurer la sécurité à l'occasion de la Fête Nationale ;

Considérant que l'utilisation de ces artifices a pour conséquence potentielle de générer des attroupements significatifs de personnes, que ceux-ci résultent de l'intérêt présenté par certains badauds présents sur la voie publique ou de la constitution de phénomènes de bandes ;

Considérant qu'il résulte des circonstances locales particulières décrites ci-dessus un risque élevé de troubles graves à l'ordre public dans les secteurs concernés, que, dans ces circonstances la limitation temporaire de l'achat, de la vente au détail, de l'utilisation, du port et du transport des artifices de divertissement afin de prévenir leur usage détourné apparaît le moyen le plus adapté, nécessaire et proportionné;

Considérant que les artifices de divertissement des catégories F2, F3 et F4 ainsi que les articles pyrotechniques de catégorie P1 et P2, de par leur utilisation détournée, contribuent aux violences urbaines en étant utilisés comme initiateurs d'objets incendiaires et de moyens de propagation des feux dans le cadre de l'incendie de mobiliers urbains ou de véhicules et de bâtiments publics ;

**Considérant** que l'afflux de personnes dans les services hospitaliers, blessées par des articles pyrotechniques, dans le contexte de forte tension actuellement rencontré par les établissements hospitaliers concernés est susceptible de grever l'accès aux soins des populations concernées ;

Considérant que l'utilisation d'artifices et divertissement et d'articles pyrotechniques de manière inappropriée sur la voie publique est de nature à créer des désordres et mouvements de panique; qu'elle est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité; qu'elle est également susceptible, en couvrant les détonations d'armes à feu, de masquer une attaque réelle, risquant ainsi d'accroître le nombre de victimes;

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative d'apprécier la nécessité de prendre des mesures de prévention au vu des risques de troubles à l'ordre public dont elle a connaissance et de veiller à ce que ces mesures soient proportionnées à ces risques ; qu'en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, le préfet est compétent pour prendre des mesures adaptées et proportionnées nécessaires ;

**Considérant** qu'afin de prévenir ces troubles et éviter ces risques, il convient de prononcer des mesures proportionnée et adaptée à la situation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Aube ;

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre :Labonde - 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00 www.aube.gouv.fr

recueil n°101 du 04/07/2025 51

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'achat, la vente, la détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement de catégories F2, F3 et F4 et d'articles pyrotechniques de catégories P1 et P2 sont interdits dans le département de l'Aube du jeudi 10 juillet 2025 à 18h00 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 07h00 sur la voie publique ou en direction de l'espace public.

<u>Article 2</u>: Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, sont autorisés l'achat, la vente, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement des catégories F2, F3 et F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories P1 et P2, aux personnes pouvant justifier de leur utilisation dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique tel que défini par l'article 2 du décret n° 2021-580 du 31 mai 2010.

De même, pour les seuls artifices de divertissement des catégories F2 et F3, ainsi que pour les articles pyrotechniques des catégories P1 et P2, l'achat, la vente, la détention, le transport et l'utilisation sont autorisés aux seules personnes pouvant justifier de leur utilisation dans le cadre d'un feu d'artifice préalablement déclaré et autorisé par le maire de la commune.

<u>Article 3</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4:</u> Le présent arrêté est à effet immédiat et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Préfet de l'Aube, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Aube et Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame la procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Troyes.

Troyes, le 2 juillet 2025

Le Préfet,

Pascal COURTADE

#### Voies et délais de recours

- Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :
- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube CS 20372 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.
- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.
- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons en Champagne cedex télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre. Labonde - 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00 www.aube.gouv.fr